

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-EN-BASSET DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-EN-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoint, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BANCEL Cédric, BOURGIN-BAREL Paul, CLAVARON Christophe, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique, BARDEL Franck, DEFOURS Rémi

Absents représentés : FAVIER Christianne (pouvoir à BARTHELEMY Nicolas), MARTIN Alain (pouvoir à GESSEN Philippe), BLANGARIN Catherine (pouvoir à SAEZ Alain), GUILLOT Françoise (pouvoir à BLASSY Emilie)

Autres absents :

Secrétaire de séance : GESSEN Philippe

I – Délibération n° 2024-4-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 6 juin 2024, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Monsieur Franck BARDEL : L'embauche d'un agent à la bibliothèque est-elle obligatoire afin d'avoir les financements ?

Monsieur Le Maire : Non, mais nous avons la volonté d'y aller.

Monsieur Rémi DEFOURS revient sur le dernier Héron et indique que les critiques étaient fortes et directement adressées. Il fait 3 remarques :

- *Présentation des comptes : insiste sur les années exceptionnelles de DSR (350.000 € en 2023 et 650.000 € en 2024)*
- *Les vestiaires ont coûté environ 300.000 € à la Commune, mais les subventions de la Région et du Département sont également à la charge du contribuable*
- *Les attaques au personnel sur le Héron : précise que jamais il n'a été fait de remarques telles mais que de la considération a toujours été portée au personnel. Il se pose la question du turn-over : DGA, DST...*

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : On se souvient de vos engagements initiaux sur la transparence, mais quel est le coût de fonctionnement d'une balayeuse ou d'une tondeuse lorsque ces travaux sont faits par un technicien. Un technicien doit suivre les chantiers. Il y avait sur la Commune 120 kms de chemins en 1980 et aujourd'hui plus ; ceux-ci ne sont plus entretenus, les saignées ne sont pas faites... il faudra 5 à 6 fois plus de temps pour les rouvrir.

Monsieur Le Maire : Par rapport au Héron, c'est un espace d'expression libre, c'est notre façon de voir les choses. On n'a jamais fanfaronné quand on a été insulté ; aujourd'hui on réagit lorsque vous mettez en cause la bonne foi de notre personnel. Aujourd'hui effectivement, nous avons un turn-over important au niveau du personnel et dans beaucoup des cas j'aurai aimé

continuer avec eux, mais on ne donnera jamais ce que l'on n'a pas. Ceci n'est pas un problème de gestion.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : un DST doit faire un travail de DST.

Monsieur Rémi DEFOURS : On ne doit pas porter de critique sur les personnels.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : A aucun moment nous avons critiqué le personnel.

Monsieur Nicolas BARTHELEMY : Si on critique le travail, on critique les personnels. Une municipalité est différente d'une entreprise. C'est plus complexe. Dans la fonction publique territoriale, il existe 2 concepts :

- Subsidiarité : réserver uniquement à l'échelon supérieur ce que l'échelon inférieur ne pourrait effectuer que de manière moins efficace
- Suppléance : L'échelon supérieur a le devoir de soutenir ses agents lorsqu'il y a des problèmes

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : Oui mais la suppléance ne doit pas occuper 80 % du temps.

Monsieur Alain SAEZ : Rémi, tu dis qu'il n'y avait pas de DSR Cible sous le précédent mandat, alors qu'il en a été perçu en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2019 (présentation d'un tableau).

Monsieur Rémi DEFOURS : L'Etat est très généreux ce qui permet le financement des projets. Il y a une bonne gestion de la Commune grâce aux aides exceptionnelles de l'Etat (DSR 1.000.000 € sur 2 ans).

Monsieur Alain SAEZ : Nous avons fait le point (présentation d'un tableau) ; en effet les dotations ont augmenté mais l'attribution de compensation a diminué ainsi que le versement du budget Camping au budget Commune. De plus l'inflation a pris 12 % par rapport au précédent mandat.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

II – Délibération n° 2024-4-12 – COMMISSION TRAVAUX-RESEAUX-VOIRIE

Monsieur Le Maire, Adjoint, rappelle à l'assemblée la démission de Monsieur DANIEL Dominique et de ce fait de l'entrée dans le Conseil Municipal de Monsieur CLAVARON Christophe.

Aussi, il conviendrait de modifier la commission municipale suivante comme suit :

PÔLE TRAVAUX-RESEAUX-VOIRIE

- **COMMISSION TRAVAUX-RESEAUX-VOIRIE**

Responsable : GONTAUD Bernard

Membres : BORY René, SILBERMANN Hervé, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, BANCEL Cédric, **CLAVARON Christophe**, BARDEL Franck

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

III – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2024-4-2 – TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que dans le cadre du recrutement d’un agent à la nouvelle bibliothèque, il conviendrait de créer un emploi d’adjoint du Patrimoine, à temps non complet de 12/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2024 et de rectifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ **DECIDE DE :**

- Créer un emploi relevant du grade d’adjoint du Patrimoine, à temps non complet de 12/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2024
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	23
Contre	0
Abstentions	4

Délibération n° 2024-4-3 – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL AVEC EFFET AU 01.10.2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2022-4-12 en date du 16 juin 2022 créant l’emploi d’Adjoint Administratif, à une durée hebdomadaire de 28 heures,

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d’un emploi d’Adjoint Administratif au service Urbanisme-Paies permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de prise de compétences de l’établissement des salaires des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024 d’un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d’Adjoint Administratif au service Urbanisme-Paies,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d’Adjoint Administratif au service Urbanisme-Paies,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme joint, à compter du 1^{er} octobre 2024

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-4-17 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que la création de l'emploi de responsable des services techniques est justifiée par le départ de l'agent en poste. Cet emploi correspond au grade de Technicien, cadre d'emplois de Technicien, catégorie B, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Il ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 424 et l'indice majoré maximum 470.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- **Décide de :**
 - De créer un emploi de Technicien, pour occuper les missions suivantes : Directeur des Services Techniques de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 424 et l'indice maximum 470, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 14 octobre 2024,
 - De modifier en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe,
 - D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : Il vient de la fonction publique ?

Monsieur Alain SAEZ : Non aucun candidat de la fonction publique. Cette personne est aujourd'hui technicien contractuel à SAINT ETIENNE METROPOLE et a été Responsable d'un CTM à SAINT GENIS LAVAL.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : Est-il de BAS ?

Monsieur Alain SAEZ : Non de VALPRIVAS.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-4-4 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} Adjoint, expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- Que le CDG 43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- Que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1. – La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le CDG43 est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - RELYENS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % de la base des prestations sur tous les risques : **6,73 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit Public

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,15 %**

Article 2. – Pour financer le service proposé par le CDG43, une cotisation annuelle de 0,2 % indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3. – Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-4-5 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Commune.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
65 – 65888 – Subventions de fonctionnement	- 1.500,00 €
68 – 6815 – Dotations aux provisions pour risques	+ 1.500,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-4-6 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Eau.

INVESTISSEMENT RECETTES	
1641 – Emprunts en euros	+ 100.000,00 €
TOTAL	+ 100.000,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	
2315 – Installations en cours	+ 338.699,00 €
21531 – Réseaux adduction eau	- 20.577,00 €
21561 – Service de distribution eau	- 218.122,00 €
TOTAL	+ 100.000,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-4-7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Assainissement.

INVESTISSEMENT RECETTES	
040 – 281532 – Amortissement autres installations	+ 100,00 €
10 – 10222 – FCTVA	- 100,00 €
TOTAL	0,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	
042 – 6811 – Dotations aux amortissement	+ 100,00 €
011 – 6288 – Autres	- 100,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-4-8 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET MAISON DE SANTE

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Maison de Santé.

INVESTISSEMENT RECETTES	
040 – 28158 – Amortissement autres installations	+ 1.000,00 €
16 – 1641 – Emprunts en euros	- 1.000,00 €
TOTAL	0,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	
042 – 6811 – Dotations aux amortissement	+ 1.000,00 €
011 – 615221 – Entretien et réparations	- 1.000,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-4-9 – EMPRUNT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2024 du budget Assainissement,

Vu le besoin de financement d'un montant de 740.000 € pour le budget Assainissement,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire (délibération n° 2020-5-1 du 17 juillet 2020 jusqu'à 300.000 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER le besoin de financement tel que défini ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires pour un montant de 740.000 €,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-4-10 – SUBVENTION AU VOLLEY-CLUB

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, donne connaissance à l'assemblée que l'Association « Volley Club » n'avait pas envoyé à temps son dossier de demande de subvention 2024 et de ce fait celle-ci n'avait pu être étudiée en même temps que toutes les autres.

Après étude, il propose de leur verser une subvention de 450 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à mandater, sur le budget COMMUNE, une subvention d'un montant de 450 € à l'Association « Volley Club ».

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-4-11 – DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON(SELL)

Vu la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er},

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-33 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) n° CCMVR20230530_23 du 30 mai 2023 approuvant le transfert de plein droit des compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025 à la CCMVR,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CCMVR,

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/2023/146 du 18 décembre 2023 constatant le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CCMVR à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération de la CCMVR n°CCMVR240521_01 du 21 mai 2024 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation directe du service d'eau potable sur les communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Les-Villettes, Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène,

Considérant que les dispositions de l'alinéa a) de l'article L.5212-33 susvisé, posent le principe de la dissolution d'un syndicat sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux de communes membres dudit Syndicat,

Considérant que la CCMVR a acté par délibération le 30 mai 2023, le transfert et la gestion des compétences eau potable et assainissement en régie,

Il est rappelé que le SELL est un syndicat mixte fermé à la carte pour la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Il est à noter que ce syndicat présente plusieurs membres :

- Des syndicats (SE Montregard, SE de la Semène, SYMPAE),
- Des communes (Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, Dunières, Grazac, Lapte, Malvalette, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène et les-Villettes)
- Des Communautés de Communes (Loire-Semène, Marches du Velay Rochebaron et Haut - Pays du Velay).

Il est également rappelé que :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixe initialement l'obligation le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes et d'Agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a permis aux communes membres d'une communauté de communes de se prononcer en faveur du report de la date de transfert obligatoire de ces compétences, au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Suite à l'étude préalable, la Communauté de communes et ses communes membres ont acté le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2025 et la gestion en régie directe de la compétence eau potable pour les communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Les-Villettes, Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène. Le 21 mai 2024, la CCMVR a procédé à la création d'une régie Eau potable en approuvant ces statuts.

Les Communautés de Communes Loire Semène et Haut Pays du Velay ont souhaité créer une SPL pour l'exploitation de l'AEP, du SPANC et de l'assainissement collectif le cas échéant.

Afin de procéder au transfert des compétences vers ces nouvelles structures, il est nécessaire de dissoudre le Syndicat des Eaux Loire Lignon.

Il convient de rappeler au Conseil, que la procédure de dissolution se déroulera en deux étapes concomitantes ou non : la cessation d'activité du Syndicat au 31 décembre 2024 et la liquidation de son patrimoine. Dans ce cadre, dès lors que la majorité des membres du Syndicat des Eaux de Loire Lignon se seront prononcés favorablement à la dissolution, un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'activité du syndicat au 31 décembre 2024. La structure syndicale conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Au terme de cette période, qui visera à l'adoption du Compte Administratif de liquidation, à l'apurement des dettes et des créances ainsi qu'à la cession des actifs, un second arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Dès lors que les conditions et les modalités de la liquidation seront réunies, la dissolution du Syndicat pourra être prononcé par un seul et même arrêté.

Au vu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir demander la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon et d'habiliter le Maire à solliciter la position des autres membres sur le principe de dissolution.

Par une délibération ultérieure, et après échanges avec le Comité Syndicat du SELL et ses membres, le Conseil Municipal statuera sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Il est rappelé que le SELL dirige une étude visant à analyser les conditions techniques, juridiques et financière pour sa dissolution à laquelle les Communauté de communes sont associées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon,
- **PREND ACTE** que les conditions de liquidation du Syndicat des Eaux Loire Lignon seront déterminées ultérieurement par les membres et leur acceptation fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat des Eaux Loire Lignon à mener toutes les opérations relatives à la dissolution,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat des Eaux Loire Lignon.

Monsieur Franck BARDEL : De toutes façons, nous n'avons pas le choix.

Monsieur Alain SAEZ : Il faut 11 communes d'accord pour l'enregistrement.

Monsieur Franck BARDEL : Nous avons fait machine arrière par rapport à la mutualisation.

Monsieur Alain SAEZ : C'est un choix intercommunal.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

IV – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2024-4-15 – FORFAIT POUR PERTE BADGE CONTRÔLE ACCES

Sur proposition de Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, et suite à l'installation du contrôle d'accès sur les bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 20,00 € applicable à compter du 1^{er} octobre 2024 le montant du forfait à verser par toute personne perdant le badge.

Monsieur Bernard GONTAUD donne diverses explications quand au fonctionnement de ce nouvel équipement.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : La serrure du gymnase est-elle réparée ?

Monsieur Bernard GONTAUD : Non, mais le système fonctionne avec la boîte à clés.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : Il faut donner le code aux maîtresses.

Monsieur Bernard GONTAUD : C'est le même que l'année passée.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-4-13 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Bernard GONTAUD expose que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

Les Communes, les autres groupements comptant 10.000 habitants et plus auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement : la dotation leur est versée directement par le Préfet sans transmission de projets préalable.

Les Communes et les groupements de communes de moins de 10.000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées : les subventions sont attribuées par le Préfet, sur proposition du Département, pour soutenir des projets relatifs à la circulation routière ou aux transports en commun.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de barrières afin de barrer les voies en cas de menaces d'inondation.

Le montant des travaux est de 12.369,72 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de la dépense	12.369,72 € H.T.
Amendes de police	3.710,92 €
Autofinancement	8.658,80 € + TVA

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de demander la subvention au titre des amendes de police pour les travaux cités ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Monsieur Franck BARDEL : Combien y a-t-il de barrières ?

Monsieur Le Maire : 12 mais il en faudrait 23 pour barrer tous les accès.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : Y a-t-il une signalétique sur la digue ?

Monsieur Le Maire : Là il ne s'agit pas de cette signalétique.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-4-16 – FINANCEMENT TRAVAUX CHÂTEAU DE ROCHEBARON

Monsieur Alain MARTIN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-3-10 du 6 juin 2024 approuvant l'APS des travaux de restauration du mur de soutènement et de la tour nord du Château de Rochebaron et sollicitant les aides en vigueur.

Suite à la rencontre avec la DRAC (M. RIOCREUX Jean-Pierre, Ingénieur du Patrimoine et Mme FAVERGEON Nadège, Conservatrice des Monuments Historiques) en leurs locaux, le 27 août 2024, il conviendrait de délibérer afin de scinder en deux programmes ces travaux, à savoir :

1. Tour Nord – pour un montant HT de travaux de 342.949,91 € - Programme 2025
2. Mur de soutènement – pour un montant HT de travaux de 430.750,14 € - Programme 2025-2026

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération,

SOLLICITE les aides en vigueur pour la réalisation des travaux auprès de l'Etat, du Département, de la DRAC, du Conseil Régional, du LEADER et de tous autres organismes susceptibles de financer ces deux programmes.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

VI – URBANISME

Délibération n° 2024-4-14 – CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES – QUARTIER DU MARAIS

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'une voie a été créée Quartier du Marais afin de faciliter les déplacements et de sécuriser les abords de la cantine municipale.

En effet, la voie passant devant la cantine municipale a été condamnée et une nouvelle voie a été créée selon le plan ci-joint.

Aussi, il conviendrait de demander le déclassement de la voie supprimée et le classement dans les voies communales de la nouvelle.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DEMANDE le déclassement de la voie supprimée et le classement de la nouvelle voie dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Monsieur Franck BARDEL : La voie a été supprimée pour la sécurité mais les places de parking sont dangereuses et au STOP de la nouvelle voie il n'a pas de visibilité.

Monsieur Bernard GONTAUD : Nous avons mis un miroir.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

VII – DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1/ AEP THEZENAC

Une consultation a été lancée le 24 juillet relative aux travaux d'AEP à Thézenac. Trois entreprises ont été consultées et les résultats s'établissent comme suit :

- BOUCHARDON 88.880,00 € HT
- SDRTP 96.105,00 € HT
- ROGER MARTIN – MOULIN TP 98.100,00 € HT

Après analyse des offres le marché a été attribué à BOUCHARDON pour un montant HT de 88.880,00 €.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : Qu'y a-t-il de prévu pour les eaux pluviales ?

Monsieur Bernard GONTAUD : Ces travaux sont uniquement des travaux d'AEP car nous n'avons pas le financement pour tout faire.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : Vous pourriez au moins boucher les trous. Le gel et le dégel sont les principales causes de dégradation des routes.

Monsieur Bernard GONTAUD : Nous avons fait le choix de l'eau potable et de refaire la route.

2/ RESEAUX ÎLOT GIRARD

Une consultation a été lancée le 24 juillet relative aux travaux de réfection des réseaux de l'Îlot Girard. Trois entreprises ont été consultées et les résultats s'établissent comme suit :

- BOUCHARDON 58.720,00 € HT
- SDRTP 71.517,50 € HT
- TREMA 84.594,50 € HT

Après analyse des offres le marché a été attribué à BOUCHARDON pour un montant HT de 58.720,00 €.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : Et après que sera-t-il fait ?

Monsieur Le Maire : On fait d'abord les réseaux et après on fera un aménagement, aménagement qui avait d'ailleurs été prévu par la précédente mandature.

Monsieur Bernard GONTAUD : Ce sujet est à l'ordre du jour de la prochaine commission Travaux.

Monsieur Franck BARDEL : Le projet aurait dû être fait avant.

Monsieur Bernard GONTAUD : Les plans seront transmis à l'entreprise qui fait les réseaux pour adaptation.

3/ SIGNATURE BAIL MAISON DE SANTE

Nous avons signé un bail à la Maison de Santé – Lot 8-1 – avec Madame BAILLET Juliette, orthophoniste, à compter du 16 septembre 2024. Le loyer fixé est de 420,78 € TTC.

4/ SIGNATURE BAIL COMMERCE BOULEVARD DE LA SABLIERE

Nous avons renouvelé le bail avec la SARL PIZZ'AUREL – Monsieur BERTHOUD Aurélien – 20 Boulevard de la Sablière pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2024. Le loyer fixé est de 439,84 € TTC.

5/ SIGNATURE CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE

Nous avons signé une convention d'occupation précaire avec la SAS PAINS ET GOURMANDISES – Monsieur GOIRAND – local Halle Commerciale pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} août. Le loyer fixé est de 0 € pour le mois d'août et de 375 € pour le mois de septembre 2024.

6/ EMPRUNT 17.000 € - BUDGET CAMPING

Nous avons contracté un emprunt d'un montant de 17.000 € sur le budget CAMPING auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 15 ans – taux fixe, 3,89 % - 50 € de frais de dossier – amortissement constant.

7/ EMPRUNT 250.000 € - BUDGET COMMUNE

Nous avons contracté un emprunt d'un montant de 250.000 € sur le budget COMMUNE auprès de la CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 15 ans – taux fixe 3,74 % - 250 € de frais de dossier – amortissement constant.

Monsieur Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des dates des prochains Conseils Municipaux, à savoir :

- 24 octobre 2024
- 19 décembre 2024

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande qui gère la piscine qui est installée au Camping ?

Monsieur Hervé SILBERMANN précise que cette piscine est gérée par l'Association des Campeurs et qu'elle est installée sur une parcelle laissée à disposition.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : De fait, la Commune est responsable.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL : Concernant les Amis de Lamure, nous n'avons pas avancé sur le sujet.

Monsieur Le Maire : J'ai vu Annie BONNY sur ce sujet. Monsieur Alain MARTIN est absent cette semaine et nous n'avons pas de DST. Nous traiterons ce sujet la semaine prochaine.

L'ordre du jour est terminé à 20 heures 55.

Délibération n° 2024-4-1 – Approbation PV CM du 06.06.2024
Délibération n° 2024-4-2 – Tableau des emplois : création emploi adjoint du patrimoine
Délibération n° 2024-4-3 – Tableau des emplois : augmentation temps de travail
Délibération n° 2024-4-4 – Assurance des risques statutaires – CDG43
Délibération n° 2024-4-5 – DM n° 1 – Budget Commune
Délibération n° 2024-4-6 – DM n° 1 – Budget Eau
Délibération n° 2024-4-7 – DM n° 1 – Budget Assainissement
Délibération n° 2024-4-8 – DM n° 1- Budget Maison de Santé
Délibération n° 2024-4-9 – Recours à l'emprunt – Budget Assainissement
Délibération n° 2024-4-10 – Subvention au Volley-Club
Délibération n° 2024-4-11 – Dissolution du SELL
Délibération n° 2024-4-12 – Composition Commission Travaux-Réseaux-Voirie
Délibération n° 2024-4-13 – Produit des amendes de police
Délibération n° 2024-4-14 – Déclassement et classement voies communales
Délibération n° 2024-4-15 – Tarif 2024 – Perte badge contrôle accès
Délibération n° 2024-4-16 – Financement travaux Château de Rochebaron
Délibération n° 2024-4-17 – Création d'un emploi permanent

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN



Le Maire,

Guy JOLIVET

